



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN –
Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA –
Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Hélène MARTIN à Yves DURAND
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/055 : Cession de la parcelle B2237

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que l'entreprise Foncière des Alpilles, souhaite acquérir la parcelle B2237 d'une superficie de 876m² située lieu-dit La Laurade, Chemin du Mas d'Artaud, appartenant à la Commune en vue d'y aménager un parking pour ses employés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Services des Domaines en date du 07 juin 2022 portant à 1750 € la valeur vénale de la parcelle,

Vu la proposition d'achat de la société Foncière des Alpilles au prix des domaines à savoir 1750 €,

Considérant que la parcelle B2237 ne relève pas du domaine public communal car n'est ni affecté à un service public ni affecté à l'usage direct du public,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220624-DEL-2022-055-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la cession de la parcelle B2237 d'une superficie de 876 m² à la société Foncière des Alpilles, représentée par M. Jean-Sébastien LEONI, pour un montant total de 1750 €

DESIGNE Maitre Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, domiciliée 21 Avenue de la République - 13103 Saint-Etienne du Grès pour rédiger l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »